

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers : 29
Communautaires en exercice : 24
Présents : 24
Votants : 27
Pouvoirs : 3

Date convocation : 02/09/2026
Affichage : 02/09/2026

Séance du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 9 septembre à 18H00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chastanier, conformément à la délibération n° 2026-129 du 17 juin 2026 ayant autorisé la tenue de la présente séance en un lieu différent du lieu habituel des réunions du Conseil communautaire, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Delphine PEYRET, Henri PROUHEZE, Magali ROUX, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Quentin BOYER, Sylvain BRUSA

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Quentin BOYER à Jean-François COLLANGE, Sylvain BRUSA à Alain LYON

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE SELECTION DE LA BOURSE
PIERRE VICTOR GALTIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride

Vu le règlement d'attribution de la Bourse Pierre Victor GALTIER annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du jury de sélection de la Bourse Pierre Victor GALTIER

Considérant que le règlement d'attribution de la Bourse Pierre Victor GALTIER prévoit la désignation du Président de la CCHAM et d'un conseil communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation des représentants au scrutin ordinaire à main levée.

DE DESIGNER pour représenter la communauté de communes au sein du Jury de sélection de la Bourse Pierre Victor GALTIER :

- Le Président de la CCHAM
- Titulaire : Jean-Louis BRUN / suppléante : Delphine PEYRET

DE FIXER la durée de cette représentation à la durée du mandat, sauf dispositions particulières prévues par les statuts de l'organisme.

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Mars OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.